



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tel/tél.), 457-4899 (fax/téléc.)

BULLETIN N° 2004-11

<http://www.gnb.ca/0276/fire/bulletins-e.asp>

To : New Brunswick Fire Chiefs

From : John C. McLaughlin

Date : December 14, 2004

Copies : Marlien McKay (DHW), Dick Isabelle, Fire Marshal Office, Assistant Fire Marshals, (ELG)-LSAs, Stephanie Whalen, Dan Rae

Subject : **GUIDELINES FOR
CONSTRUCTION AND
LOCATION OF SMOKING
SHELTERS**

Shelters attached to a building are considered an addition to the building and their construction must conform to the latest edition of the National Building Code. For example, a shelter attached to a non-combustible sprinklered building must be constructed of non-combustible materials and requires sprinkler protection.

Portable garage shelters are not acceptable.

Shelters are to be located a minimum of 3 m (10 ft) from any blank (no openings) non-combustible wall (includes wall construction and cladding).

Shelters are to be located a minimum of 6 m (20 ft) from a combustible wall (includes wall construction and cladding).

Shelters may not interfere with building exits.

Shelters may not obstruct fire department access to the building.

Destinataires : Chefs des services d'incendie au Nouveau-Brunswick

Expéditeur : John C. McLaughlin

Date : Le 14 décembre 2004

Copies : Marlien McKay (SME), Dick Isabelle, Bureau du prévôt des incendies, Assistants au prévôt des incendies, (EGL)-CSLs, Stephanie Whalen, Dan Rae

Objet : **LIGNES DIRECTRICES POUR LA
CONSTRUCTION ET L'EMPLACEMENT
D'ABRIS POUR FUMEURS**

Un abri qui est rattaché à un bâtiment est tenu pour être un ajout et doit donc être conforme à la plus récente édition du Code national du bâtiment. Par exemple, un abri rattaché à un bâtiment construit de matériaux incombustibles et muni d'extincteurs doit aussi être construit de matériaux incombustibles et être muni d'extincteurs.

Les abris temporaires pour voitures ne sont pas acceptés.

Les abris doivent se trouver à au moins trois mètres (10 pieds) d'un mur sans porte ni fenêtre construit de matériaux incombustibles (y compris le bardage).

Les abris doivent se trouver à au moins six mètres (20 pieds) d'un mur construit de matériaux combustibles (y compris le bardage).

Les abris ne doivent pas obstruer les sorties du bâtiment.

Les abris ne doivent pas entraver l'accès des pompiers au bâtiment.



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tel/tél.), 457-4899 (fax/télééc.)

No combustible storage is permitted in the shelter.

Any heating appliances must conform to the appropriate code. Portable, fuel fired appliances are not permitted in the shelter. This includes barbecues and kerosene heaters.

A portable, wall mounted fire extinguisher is required in the vicinity of the shelter. Size as 2A-10BC or equivalent.

A non-combustible container for cigarette butts is required in the shelter

Flame spread ratings of exposed wall and ceiling/roof materials may not exceed 150. This permits the use of solid sawn lumber, plywood, chip or strand board.

If you have any questions please contact our office, your local Assistant Fire Marshal or your local fire department, which would all be pleased to assist you.

Thank you,

Les abris ne doivent pas servir d'entrepôts pour des substances combustibles.

Tout appareil de chauffage doit être conforme au code qui s'applique. Les appareils à combustible portatifs, y compris les barbecues et les radiateurs au kérosène, sont interdits à l'intérieur des abris.

Un extincteur d'incendie portatif mural approuvé, de catégorie 2A-10BC ou l'équivalent, doit être installé non loin de l'abri.

Un contenant incombustible doit être installé dans l'abri afin qu'on y dépose les mégots de cigarette.

L'indice de propagation des flammes de tout mur ou toit exposé ne doit pas dépasser 150. Il est donc possible d'utiliser du bois de sciage massif, du contreplaqué, de l'aggloméré ou des panneaux à copeaux orientés (OSB).

Pour toute question, communiquez avec notre bureau, votre assistant du prévôt d'incendie local ou votre service d'incendie local, qui tout serait heureux pour vous aider.

Merci,

John C. McLaughlin
Fire Marshal / Prévôt des incendies